



Droit sur le fait de faire circuler une petition

Par **dbiba**, le **01/02/2008** à **08:22**

je travail dans un lycee francais regis par l'AEFE AGENCE D'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER

dans notre lycee une petition a circule pour de meilleur condition de vie le proviseur nous a fait dire que la prochaine fois qu'une petition circulerait l'investigateur prendrait le premier avion pour lui la petition n'est pas valable quand il n'y a pas le nom des auteurs et que cela equivaut a une lettre anonyme et ce malgre les 45 signatures pour moi le directeur nous intimide car il voudrait savoir qui est le protagoniste pour lui mettre la pression quelle sont les droits merci